

Cote du document: GC 37/L.2
Point de l'ordre du jour: 4
Date: 18 décembre 2012
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Demande d'admission en qualité de Membre non originaire

Note aux Gouverneurs

Responsables:

Questions techniques:

Raşit Pertev
Secrétaire du FIDA
téléphone: +39 06 5459 2254
courriel: r.pertev@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Chef du Bureau des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil des gouverneurs — Trente-septième session
Rome, 19-20 février 2014

Pour: **Approbation**

Recommandation d'approbation

Le Conseil des gouverneurs est invité à adopter le projet de résolution figurant en page 2 ci-après.

Demande d'admission en qualité de Membre non originaire

1. Le Conseil d'administration a examiné, à sa cent dixième session en décembre 2013, la demande d'admission en qualité de Membre du Fonds international de développement agricole (FIDA) émanant de la Fédération de Russie. Conformément à la section 10 du Règlement pour la conduite des affaires du Fonds, le Conseil d'administration a décidé de recommander à l'approbation du Conseil des gouverneurs la demande d'admission en qualité de Membre non originaire du Fonds présentée par la Fédération de Russie.
2. À la lumière de ce qui précède, le Conseil des gouverneurs pourrait décider d'adopter le projet de résolution ci-joint.

Résolution .../XXXVII

Admission de la Fédération de Russie en qualité de Membre non originaire du Fonds

Le Conseil des gouverneurs,

Vu les articles 3.1 a), 3.2 b) et 13.1 c) de l'Accord portant création du FIDA et la section 10 du Règlement pour la conduite des affaires du Fonds;

Considérant que les Membres non originaires du Fonds sont les États membres des Nations Unies ou de l'une de ses institutions spécialisées qui, après approbation par le Conseil des gouverneurs de leur admission en qualité de Membres, deviennent parties à l'Accord portant création du Fonds international de développement agricole en déposant un instrument d'adhésion auprès du Secrétaire général des Nations Unies;

Considérant que la Fédération de Russie est membre de l'Organisation des Nations Unies depuis 1945¹;

Considérant par conséquent que la Fédération de Russie remplit les conditions requises pour être admise en qualité de Membre du Fonds;

Ayant examiné la demande d'admission en qualité de Membre non originaire présentée par la Fédération de Russie, qui lui a été communiquée dans le document GC 37/L.2, et prenant en compte le fait que le Conseil d'administration a recommandé que la Fédération de Russie soit admise en qualité de Membre du Fonds international de développement agricole;

Prenant note de la contribution supplémentaire de base au titre de la neuvième reconstitution des ressources du FIDA proposée par la Fédération de Russie à hauteur de 6 millions d'USD, après approbation de sa demande d'admission en qualité de Membre;

Approuve l'admission de la Fédération de Russie en qualité de Membre du Fonds; et

Charge le Président de notifier cette décision au Secrétaire général des Nations Unies.

¹ Le 24 octobre 1945, l'Union des Républiques socialistes soviétiques est devenue membre originaire des Nations Unies. Dans une lettre en date du 24 décembre 1991, Boris Yeltsin, Président de la Fédération de Russie, a informé le Secrétaire général que l'adhésion de l'Union soviétique au Conseil de sécurité et à tous les organes du système des Nations Unies était maintenue par la Fédération de Russie, avec l'appui des 11 pays membres de la Communauté d'États indépendants. (Source: <http://www.un.org/en/members/#r>)